

ARRÊTÉ N° 1459 / 2017

Règlementant temporairement la circulation routière sur la RT1 « Aratia Nelson MANDELA »
entre le skate Park et le rond point du magasin Carrefour « Le Piazza »
ainsi que sur la RDO sens Papeete-Punaauia

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n° 1456/2017 du 26 juillet 2017 portant délégation de fonctions au profit de M. Robert MAKER, premier Adjoint au Maire, en matière d'administration générale ;
- Vu** la délibération n° 359/2014 du 29 avril 2014 portant dénomination du tronçon de la route ceinture (RT1) sur la Commune de Faa'a ;
- Vu** la demande reçue le 12 juin 2017 de l'entreprise BOYER ;
- Considérant** la nécessité de mettre en place des mesures de police afin de garantir la sécurité de l'entreprises BOYER durant les travaux d'aménagement de l'entrée Ouest de Papeete ;

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement de l'entrée Ouest de Papeete effectués par l'entreprise BOYER, la circulation routière sur la RT1 – Aratia Nelson MANDELA entre le Skate Park et le rond point du magasin Carrefour « Le Piazza » ainsi que sur la RDO sens Papeete-Punaauia, sera canalisée du lundi 31 juillet 2017 au vendredi 6 octobre 2017 de 7h30 à 16h.

A ce titre, un dispositif de signalisation sera mis en place par l'entreprise BOYER.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Article 3 : Le Directeur de la sécurité Publique et du Citoyen, le Chef de la Police municipale de la Commune de Faa'a et le Commandant de la gendarmerie de Faa'a sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Vu et transmis pour exécution :

Le Directeur Général des Services,

Gilles TARAHU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été affiché le

... 31 JUIL 2017 ...



Faa'a, le 31 juillet 2017

Par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

Robert MAKER